



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3305**

commune (s) :

objet : Diagnostics agropédologiques et tensiométrie - Accord-cadre à bon de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3305**

objet :	Diagnostics agropédologiques et tensiométrie - Accord-cadre à bon de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer un accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un marché de diagnostics agropédologiques et tensiométrie.

Les missions, objet du marché, qui seront confiées aux bureaux d'études concernent :

- les diagnostics agro-pédologiques : analyse visuelle, physique et chimique de profils de sol, afin d'en évaluer les potentialités agronomiques,
- les préconisations techniques pour l'amélioration des sols : ces études qui font suite à un diagnostic agropédologique permettent de définir une stratégie opérationnelle visant à corriger les défauts d'un sol afin d'en améliorer la valeur agronomique,
- les études de l'organisation des terrassements d'un projet d'aménagement paysager : volume et qualité des sols valorisables, modalités de décapage, de stockage et de réutilisation des matériaux terreux,
- les études pénétrométriques et tensiométriques : méthodologies d'étude du tassement des sols (pénétrométrie) et de la disponibilité en eau d'un sol (tensiométrie).

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 €HT, soit 108 000 €TTC et maximum de 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 180 000 €HT, soit 216 000 €TTC et maximum global de 720 000 €HT, soit 864 000 €TTC, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatifs aux diagnostics agropédologiques et tensiométrie pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande relatif aux diagnostics agropédologiques et tensiométrie ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 90 000€ HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum global de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement - chapitre 011 et d'investissement - chapitre 20 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.